



# Politique de bourses

Janvier 2020

**Membre du comité Bourse 2020 :**

Nadine Tabet  
Pascal Bernier  
Marthe Cloutier  
Pierre Wehbi

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2020

*L'Association de la retraite et des avantages sociaux du Québec (ARASQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de transmettre de l'information d'actualité, d'organiser des formations pertinentes et de favoriser le réseautage entre les promoteurs, les administrateurs et les fournisseurs de services œuvrant dans les secteurs de la retraite, des avantages sociaux et de l'investissement.*

## **1. Portée de la Politique**

La **Politique de bourse** de l'ARASQ est un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du Conseil d'Administration (CA) afin de :

- Définir les critères d'admissibilité à la bourse
- Définir un cadre de sélection propice aux décisions
- Garantir un traitement juste et équitable des demandes
- Guider les choix
- Garantir le respect des valeurs de l'ARASQ
- Protéger les membres du CA de tout favoritisme injustifié
- Soutenir le plan stratégique
- Permettre l'optimisation des sommes allouées et, ainsi, en maximiser les retombées auprès de l'industrie

## **2. Définition de bourse**

Aux fins de la présente politique, une bourse est une contribution monétaire à des étudiants universitaires. Le but visé de ces bourses est de guider, soutenir et accompagner les étudiants dans leurs travaux de maîtrise en lien avec la mission de l'ARASQ et d'en reconnaître la pertinence et l'excellence. Les bourses seront attribuées selon les domaines de recherche visés par l'ARASQ.

## **3. Principes directeurs**

Le comité des bourses de l'ARASQ travaillera en collaboration avec le Bureau des bourses des universités. Le Bureau des bourses desdites universités verront à rendre disponible le programme de bourses universitaires de l'ARASQ et à en faire la promotion à l'interne.

## 4. Information sur les différentes bourses

L'ARASQ a établi une liste des secteurs pouvant faire l'objet d'une étude de la part des étudiants. Sans toutefois vouloir restreindre les étudiants à un sujet précis, l'ARASQ souhaite que les travaux de maîtrise soient en lien avec sa mission, qui s'appuie sur les impacts des décisions concernant la santé, la retraite et les placements sur les employés au travail et abordent l'un des secteurs suivants :

- Santé mentale, physique et financière au travail
- Retraite
- Placements
- Développement durable
- Démographie

Par ailleurs, l'ARASQ se réserve le droit de contribuer financièrement à un travail de maîtrise qui ne correspond pas aux secteurs privilégiés. Dans ce cas, les raisons de ce choix devront être documentées. Les travaux de maîtrise en anglais seront également acceptés. Si tel est le cas, la présentation au Comité Bourse de l'ARASQ devra être effectuée en français.

## 5. Critères d'admissibilité

- Être un citoyen canadien, résident permanent ou étudiant étranger.
- Être inscrit à temps complet ou temps partiel à tout programme de maîtrise auprès d'une université québécoise offrant des programmes en lien avec la mission de l'ARASQ et les secteurs identifiés ci-dessus.
- Être soutenu par un professeur.
- Avoir déposé son plan de projet de maîtrise avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.
- Afin de se qualifier pour la bourse de l'ARASQ, le plan de projet de maîtrise doit faire minimalement état des éléments suivants :
  - Brève présentation du candidat et de son profil académique
  - Sujet/thème/enjeu ainsi que les objectifs poursuivis
  - Brève description du cadre conceptuel ainsi que de la méthodologie proposée
  - Les conclusions prévues/escomptées et leur mise en perspective
  - Bibliographie

Le plan de projet de maîtrise doit être d'une longueur minimale d'une page et maximale de 2 page, excluant la bibliographie.

- Transmettre le plus récent relevé de notes officiel.
- Avoir déposé une demande d'admissibilité à ce programme de bourse à l'adresse suivante : <https://arasq.com/bourses-arasq/>.

## 6. Budget

L'enveloppe budgétaire des bourses est fixée annuellement en début d'exercice financier par le CA.

- Trois bourses de 3 000 \$ seront octroyées. Le CA révisera sur base annuelle le montant pouvant être alloué à son programme de bourses universitaires.
- Un abonnement à l'ARASQ pour une année complète sera offert aux récipiendaires.
- Les récipiendaires seront également invités à la conférence annuelle de l'ARASQ. Les frais d'inscription à la conférence ainsi que l'hébergement seront assumés par l'ARASQ.

## 7. Mécanisme d'attribution des bourses

Le CA de l'ARASQ a mandaté le Comité des bourses pour effectuer la lecture des plans de projets de maîtrise soumis par les étudiants. Le comité élaborera une grille d'évaluation afin de définir les critères et préciser les attentes recherchées. La grille d'évaluation sera soumise pour approbation au CA de l'ARASQ.

Les plans de projets de maîtrise sont présentés au comité des bourses, suivi d'un vote pour déterminer les récipiendaires. L'objectif de l'ARASQ est d'octroyer trois bourses, une par secteur d'activités – retraite, placements et assurances collectives. Les récipiendaires seront invités à présenter leur plan de projet de maîtrise au CA. Ils seront également invités à participer à la conférence annuelle de l'ARASQ où ils seront présentés et remerciés. Cette conférence est une opportunité pour eux de rencontrer des acteurs importants de la communauté professionnelle du Québec dans les secteurs d'activités leur permettant d'avancer leurs travaux de recherche.

## 8. Campagne promotionnelle

Une campagne promotionnelle est recommandée notamment :

- Revue Avantages
- Réseaux sociaux
- Sur le site web de l'ARASQ
- Dans le cadre du programme de privilège octroyé aux partenaires distinctifs de l'ARASQ, il est suggéré d'évaluer la possibilité (à l'année 2) d'offrir l'opportunité, à ces derniers, de doubler la bourse en s'associant à l'ARASQ.

## 9. Conflit d'intérêts

Pour éviter toute perception de conflit d'intérêts, les étudiants retenus ne peuvent être liés à l'ARASQ sous aucune forme. Si un lien de parenté existe entre un membre du CA de l'ARASQ et un étudiant, le membre du CA devra s'abstenir de voter.